

## Fiche 2 - Transmission des dossiers

La procédure de transmission des dossiers est la suivante :

- En mars 2024, un message transmis par la DDFIP vous informera de la disponibilité de votre état de notification 1259 des bases prévisionnelles sur le portail internet de la gestion publique.
- Avant la date limite du 15 avril 2024, il conviendra de déterminer lors d'un conseil municipal/communautaire les taux des taxes directes locales.

Si vous souhaitez modifier les taux pour 2024, votre conseiller aux décideurs locaux et le service fiscalité directe locale de la DDFIP sont à votre disposition pour effectuer les simulations nécessaires dans le respect des règles de lien prévues par le code général des impôts.

- Il vous appartiendra d'adresser ensuite la délibération à mes services dans les plus brefs délais :
  - via « @ctes réglementaires »
  - par voie postale en deux exemplaires pour les seules communes qui ne dématérialisent pas leurs actes. Un exemplaire de la délibération avec preuve de dépôt leur sera retourné.
- À réception de la preuve de dépôt en préfecture, vous déposerez votre dossier sur « démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-prefecturecher-etatsfiscaux1259>

La démarche est simple et ne nécessite pas de manipulation complexe.

Si vous n'avez pas de compte sur « démarches-simplifiées », il conviendra de suivre la procédure suivante afin d'en créer un :

- aller sur la page [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign in](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in)
- cliquer sur « créer un compte »
- entrer votre adresse mail (identifiant)
- choisir un mot de passe
- cliquer sur « se connecter »

L'adresse renseignée recevra l'ensemble des notifications de la plateforme et des messages de la préfecture.

Une fois votre compte créé, vous pourrez vous identifier, déclarer votre situation pour l'année 2024 (reconduction ou modification des taux 2023), déposer l'état 1259 dûment complété accompagné de la délibération correspondante rendue exécutoire. Je vous rappelle qu'une délibération devient exécutoire du fait de sa publication et de sa transmission au service en charge du contrôle de légalité, attestée par un cachet de dépôt.

Le cas échéant, si les taux notifiés ne sont pas conformes, vous en serez informé(e)s et serez invité(e)s à réunir à nouveau votre conseil municipal/communautaire afin de revoter les taux dans les plus brefs délais.

- Enfin, vous recevrez l'état 1259 validé via « démarches simplifiées ».

